

BON À SAVOIR

Ces démarches sont gratuites
et ne vous engagent pas.

Mon projet en 3 étapes

1 Je contacte Urbam Conseil pour échanger sur mon projet de travaux et vérifier mon éligibilité :

- par téléphone 03 29 64 45 12
- par mail : meurtheetmoselle@urbam.fr
- en remplissant le formulaire sur terrestouloises.com



2 Sur la base de conseils techniques et d'une visite à domicile, je définis mon projet.

3 Je suis accompagné(e) dans les étapes de mon- tage de mon dossier, du financement jusqu'au paiement.

INFORMATIONS & RENSEIGNEMENTS

**Vous souhaitez améliorer ou réhabiliter votre
résidence principale ou votre patrimoine locatif ?**

**Vous souhaitez vous renseigner sur les aides
mobilisables et être accompagné(e) dans votre projet
de travaux ?**

L'équipe d'URBAM CONSEIL se tient à votre disposition.

Contact unique



Urbam Conseil

Jean-Baptiste OUDOT

03 29 64 45 12

meurtheetmoselle@urbam.fr

OPÉRATION PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT



Pour rénover, c'est mieux d'être aidé(e)

ACCOMPAGNEMENT GRATUIT ET PERSONNALISÉ

- aides financières
- conseils techniques
- assistance administrative



En partenariat avec :



www.terrestouloises.com

Conception : service communication CC2T - Mai 2023 - Ne pas jeter sur la voie publique

Quels travaux ?

→ Économies d'énergie

isolation extérieure et intérieure, menuiseries extérieures, chaudière,...

→ Adaptation du logement

au handicap ou à la perte d'autonomie

→ Rénovation globale

d'habitat indigne ou de bâti très dégradé

Pour information

Les aides de l'Anah* peuvent représenter de 45 % à 60 % du montant HT des travaux subventionnables réalisés par des entreprises, *pouvant être complétées par la CC2T, le conseil départemental 54, les caisses de retraite...

* Agence nationale de l'habitat



+ de 3,6 M€ de subventions

sont réservés pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la communauté de la communes Terres Toulaises.



Pour qui ?

→ **Propriétaires occupant(e)s** sous conditions de ressources qui souhaitent rénover leur logement de plus de 15 ans à titre de résidence principale.

→ **Propriétaires occupant(e)s** sans conditions de ressources pour l'utilisation de matériaux biosourcés (laine de bois, liège ...) dans leurs travaux d'isolation.

→ **Propriétaires bailleurs** sans conditions de ressources (avantage fiscal possible) mais s'engageant à une location à loyer modéré pendant 6 ans et à loger des ménages à revenus modestes.

ATTENTION !

- > Les devis ne doivent pas être signés et les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la validation des aides.
- > Les travaux doivent être réalisés par des professionnels

Les objectifs

→ **Améliorer les performances énergétiques des logements** (et favoriser l'emploi de matériaux biosourcés)

→ **Favoriser le maintien à domicile en adaptant les logements à la perte d'autonomie** (vieillesse...)

→ **Lutter contre le « mal-logement »** (habitat indigne...)



Communes concernées :

Aingeray
Andilly
Ansaerville
Avrainville
Bicqueley
Bois-de-Haye
Boucq
Bouvron
Bruley
Charmes-la-Côte
Chaudeney-sur-Moselle
Choloy-Ménillot
Domèvre-en-Haye
Domgermain
Dommartin-lès-Toul
Écrouves
Fontenoy-sur-Moselle
Foug
Francheville
Gondreville
Grosrouvres
Gye
Jaillon
Lagny
Laneuveville-d.-Foug
Lay-Saint-Rémy
Lucey
Manoncourt-en-Woëvre
Manonville
Ménil-la-Tour
Minorville
Noviant-aux-Prés
Pagney-derrière-Barine
Pierre-la-Treiche
Royaumeix
Sanzey
Toul (hors centre ancien médiéval)
Tremblecourt
Trondes
Villey-le-Sec
Villey-Saint-Étienne